

Conditions Générales de Ventes

Application — opposabilité :

Les présentes conditions générales sont systématiquement adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ses conditions, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues émis par notre société et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de Soleïmiel SCOP, prévaloir contre les présentes conditions générales. Toute condition contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à notre société, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à notre connaissance.

Le fait que notre société ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des conditions ci-dessus, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque de ces conditions.

Les présentes conditions annulent et remplacent toutes les conditions antérieures et sont applicables à toutes les livraisons et facturations effectuées sur les départements de la France Métropolitaine. Nos ventes à l'export et hors métropole sont soumises aux mêmes conditions avec en sus la prise en charge des frais de douane, des risques sanitaires, légaux et des autres frais liés à l'expédition par l'acquéreur. Le client est invité à vérifier que les articles commandés répondent aux normes en vigueur dans le pays de destination. En aucun cas, notre responsabilité ne pourra être engagée du fait d'une utilisation non conforme à ces normes.

Commandes :

Les commandes doivent être passées auprès de Soleïmiel SCOP par mail ou par téléphone, de préférence une semaine avant la date de livraison souhaitée. Elles ne pourront être satisfaites qu'en fonction des capacités de production et de transports de l'entreprise. Dans l'éventualité d'une rupture de stock des produits, nous ferons de notre mieux pour satisfaire les commandes aussi équitablement que possible en fonction de notre stock et de l'ensemble des circonstances. Une nouvelle date de livraison sera alors communiquée à l'acquéreur. En tout état de cause, les commandes adressées à Soleïmiel SCOP ne pourront être sujet à réclamation que lorsqu'elles auront été confirmées par fax.

Toute première commande doit être accompagnée d'un RIB et d'un numéro de TVA.

Les pains d'épices sont remis par plaque de 16 à 18 kg, par quart de plaque de 3 à 5 kg, par pavé d'environ 2 kg ou par sachet de 320g pour le pain d'épice nature et 340 g pour les autres pains d'épices. Le miel est conditionné en carton de 12 pots de 420 g ou de 900 g. Les commandes supérieures à 500€ ne sont définitivement valables que si elles sont accompagnées du paiement d'un acompte minimum de 50 % du montant toutes taxes comprises de l'achat, sauf accord particulier. Toute modification ou annulation de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des produits par le fournisseur de Soleïmiel SCOP. Si le vendeur n'accepte pas la modification ou l'annulation de la commande, les acomptes versés resteront acquis au vendeur.

Prix :

Nos prix sont stipulés hors tous droits et taxes. Ils ne comprennent pas les frais de transport, sauf accord particulier.

Ils peuvent être sujets à révision à tout moment en fonction des tarifs de nos propres fournisseurs, de l'évolution du cours des devises et des matières premières.

Les facturations sont établies conformément au tarif en vigueur le jour de la commande des marchandises.

Modalités de paiement :

Toutes nos livraisons sont payables à 30 jours après la date de livraison. Les paiements sont faits à Clairac. Nous n'accordons pas d'escompte pour paiement anticipé ou paiement comptant.

Notre société se réserve le droit d'exiger le paiement comptant au moment de la livraison, de plafonner l'en cours, de réduire les délais de règlement ou de suspendre les livraisons si la situation financière de l'acheteur semble l'exiger ou si le client est inconnu de notre société. En application des dispositions de la loi 92-1442 du 31 décembre 1992 modifiée, tout retard de paiement entraînera de plein droit, et sans mise en demeure préalable, le versement d'intérêt de retard égal à deux fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au moment du litige.

En cas de retard de paiement, les commandes en cours pourront être suspendues ou annulées sans préjudice de tout autres recours et dommages et intérêts.

Aucune somme ne peut être déduite par le client sans fourniture au préalable d'un avoir correspondant de notre part. L'acheteur s'interdit de ne retenir aucune somme exigible au profit de Soleïmiel SCOP, que ce soit à titre de garantie, de retenues fiscales ou de compensation. Les termes de paiement ne peuvent être retardés, sous quelque prétexte que ce soit à titre de garantie, de retenues fiscales ou de compensation. Les termes de paiement ne peuvent être retardés, sous quelque prétexte que ce soit, même en cas de litige. Aucune réclamation sur la qualité d'une fourniture n'est suspensive du paiement de celle-ci si la preuve de sa défectuosité ne nous a pas été apportée et admise par nous avant l'échéance. Dans ce dernier cas, la valeur de facturation des seules pièces incriminées pourra faire l'objet d'un avoir.

Accords commerciaux :

Ils sont obligatoirement écrits et signés entre l'acheteur et la direction de Soleïmiel SCOP. Aucun prix promotionnel, aucune remise même exceptionnelle ou aucune dérogation d'aucune sorte aux conditions générales ou contractuelles, n'ont de valeur sans acceptation écrite de la Direction et les erreurs constatées pourront faire l'objet d'une rectification sur la facture suivante.

Budgets-ristournes-remises :

Le droit aux budgets, ristournes, remises est expressément suspendu au respect par le client de ses engagements, des modalités générales ou contractuelles, et des délais de règlement. Toute facture impayée sera déduite des budgets et des ristournes dues au client ou à la centrale à laquelle le client adhère éventuellement. Les remises seront stipulées dans les accords commerciaux. Ces remises s'entendent pour une même commande avec la

même date de livraison.

Toute déduction des budgets et ristournes sur les règlements de nos marchandises est interdite.

Les R.F.A. sont payables en fin d'année lorsqu'elles ont été négociées.

Transport :

Le transport est systématiquement facturé en sus à la charge du client sauf accord écrit de Soleïmiel SCOP. Il n'y a toutefois pas de commande minimum.

Il appartient au destinataire, en cas d'avaries ou de manquants, de faire toutes contestations nécessaires et de confirmer ces réserves dans les détails et selon les modalités prévues par les articles 105 et 106 du Code de Commerce.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, le client devra formuler par écrit, dans les 24 heures de la livraison, toute réclamation concernant les marchandises (qualité et quantité) et la conformité de la livraison. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Pour nos livraisons négociées en prix départ, nos produits voyagent aux risques et périls du destinataire quels que soient le mode de transport ou les modalités de règlement du prix du transport, sauf accord écrit de Soleïmiel SCOP.

Nos produits sont livrés dans un emballage carton classique réutilisable par la société.

Délais de livraison :

Les délais de livraison sont donnés aussi exactement que possible, mais les dépassements éventuels des délais ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts, des retenues ou à une annulation des commandes en cours sauf accord écrit de Soleïmiel SCOP .

De plus, si une livraison est retardée pour une raison indépendante de notre volonté ainsi que pour tout cas fortuit ou force majeure tels qu'inondation, incendie, grève totale ou partielle, impossibilité d'approvisionnement, Soleïmiel SCOP sera déchargé de son obligation de livrer. En tout hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers Soleïmiel SCOP et quelle qu'en soit la cause.

Réclamations sur bons de livraison :

Afin d'éviter toute erreur de facturation, il appartient au client d'en vérifier la conformité, et les réclamations doivent être formulées au plus tard dans les 48 heures qui suivent la livraison des marchandises.

Réclamations sur facture :

Elles doivent être formulées au plus tard dans les 72 heures après réception par le client. Aucune erreur n'a pour effet de prolonger le délai de règlement, même si elle fait l'objet d'un avoir de notre part.

Garanties :

Dans le cadre d'une réclamation justifiée, Soleïmiel SCOP procédera au remboursement du produit concerné ou à son remplacement par une marchandise identique ou de mêmes caractéristiques en accord avec son client. Cette garantie conventionnelle court pour une durée de six mois. La facture tient lieu de bon de garantie. Les frais d'emballage et de transport quant au retour et à la réexpédition des produits sont à la charge du client. La garantie conventionnelle est exclue en cas de dépassement de la date limite de consommation, d'une négligence de l'acheteur quant au stockage des produits et d'une utilisation incompatible avec d'autres produits. En tout état de cause, conformément à la Loi, articles 1641 et suivants du Code Civil, Soleïmiel SCOP garantit le client contre les défauts ou vices cachés de la marchandise.

Réserve de propriété :

Conformément à la loi du 12 mai 1980, notre Société conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacles au transfert à l'acheteur, de la livraison des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Clause pénale :

En outre, conformément à l'article 1229 alinéas 2 du Code Civil, et sans préjudice de toute mesure d'exécution forcée, il est expressément convenu que toute créance impayée ou payée en retard, remise à notre service de recouvrement entraînera une majoration de 20 % à titre de clause pénale.

Juridiction :

En cas de litige et sans résultat positif après tentative de conciliation amiable, seule est reconnue la compétence exclusive des tribunaux de Marmande, même en cas de pluralité de défenseurs ou d'appel en garantie. Les lois française et européenne sont les seules applicables